

BILAN GÉNÉRAL CONCOURS COMMUN VOIE D ENV

SESSION 2021

I – Présentation du concours	1
II – Profils des inscriptions	1
III – Phase d'admissibilité	2
IV– Phase d'admision	3
V – Les affectations, nombre d'intégrés par école	3
VI – Conclusion	4

I. Présentation du concours

Le concours commun voie D ENV est ouvert aux titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine ou du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ou du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire, ou d'un diplôme national conférant le grade de master, délivré à l'issue d'un cursus de formation dans lequel la biologie occupe une part prépondérante.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 1er août 2019 modifiée relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires : Nul ne peut faire acte de candidature, une même année, à plus d'une voie de concours commun. Un candidat ne peut se présenter plus de deux fois au concours commun quelle que soit la voie choisie. Par dérogation aux dispositions du précédent alinéa, les candidats ayant échoué deux fois au concours commun par les voies A, A TB, B ou C peuvent après un délai de carence de quatre ans, faire acte de candidature à la voie D une seule fois, dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées à l'article 1er du présent arrêté.

Les écoles qui recrutent sur ce concours sont les quatre écoles nationales vétérinaires :

- ✓ ENV Alfort
- ✓ ENV Toulouse,
- ✓ Oniris Nantes Atlantique (cursus vétérinaire),
- ✓ VetAgro Sup Lyon (cursus vétérinaire)

II. Profils des inscriptions

Pour la session 2021, **77** candidats se sont inscrits au concours voie D ENV. Le nombre des dossiers reçus était supérieur à celui des années antérieures. (*56 en 2020 et 64 en 2019*)

Dans le tableau suivant est présenté, le nombre de candidats inscrits au concours voie D ENV session 2021 par diplôme, ce qui permet d'appréhender le profil des candidats au concours pour cette session.

Docteur en médecine	1
Docteur en pharmacie	3
Docteur en chirurgie dentaire	1
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques	1
Diplôme d'études approfondies en biologie orale et osteoarticulaire	1
Ingénieur biologique et agroalimentaire	1

Ingénieur agroalimentaire	4
Ingénieur agronome/agriculture	29
Ingénieur des biomolécules	1
Ingénieur en génie biologique	1
Ingénieur en génie biomédical et santé	1
Master en océanographie ; à finalité approfondie	1
Master sciences de la santé (mention à dominante biologique)	2
Master sciences, technologies et santé (mention à dominante biologique)	25
Master dynamique des écosystèmes aquatiques	1
Master en gestion de l'environnement – ingénierie écologique	1
Master science animale	1
Master sciences et technologies (mention a dominante biologique)	1
Sage-femme	1

Commission de validation des études supérieures (VES)

Pour la session 2021, une commission de validation des études supérieures (VES) a été créée afin de déterminer l'éligibilité aux différents concours pour les candidats qui souhaitaient se présenter avec un diplôme non défini par les arrêtés en vigueur. Il s'agissait principalement de valider ou non les équivalences sur la base du dossier retraçant le cursus post-bac du candidat.

Dans ce cadre, le SCAV a reçu 7 demandes à passer le concours commun vétérinaire voie D, 4 de ces demandes ont été validées, 2 candidates se sont inscrites au concours vétérinaire voie D.

III. Phase d'admissibilité

La phase d'admissibilité du concours consiste en une épreuve unique d'examen de dossier visant à évaluer la motivation et la pertinence du projet professionnel. Cet examen analyse le cursus du candidat ainsi que les titres et travaux réalisés.

Pour l'évaluation du dossier, le jury s'est attaché à regarder :

- le parcours académique (cursus suivis)
- le profil du candidat (formations, stages, emplois occupés, activités extrascolaires, etc.)
- le projet professionnel (le jury cherche à évaluer la pertinence du projet du candidat à devenir vétérinaire).

Après l'évaluation des dossiers par le jury, 13 candidats ont été déclarés admissibles.

Ci-après, le profil des candidats admissibles :

Master sciences, technologies et santé (mention à dominante biologique)	2
Ingénieur agronome/agriculture	10
Docteur en pharmacie	1

IV. Phase d'admission

L'entretien avec le jury porte sur les motivations et les projets professionnels des candidats. Il peut comporter une discussion sur un thème de culture générale appliqué à la biologie, à l'agronomie, à l'alimentation, à l'environnement et aux fonctions du vétérinaire.

Les entretiens de la session 2021 ont eu lieu en présentiel à AgroParistech.

Sur les treize candidats admissibles au concours D ENV, 5 ont été admis sur liste principale et 3 ont été admis sur liste complémentaire.

Ci-après, le profil des candidats admis :

Master sciences, technologies et santé (mention à dominante biologique)	1
Ingénieur agronome	7

V. Les affectations – Nombre d'intégrés par école

Les cinq candidats admis qui ont intégré les 4 écoles nationales vétérinaires ont le profil suivant :

Ingénieur agronome :	5
Institut polytechnique Lassalle-Beauvais	
Institut supérieur d'agriculture Rhone-Alpes.	
Bordeaux science agro	
Vetagro Sup	

VI. Conclusion

La session 2021 du concours commun vétérinaire voie D n'a pas posé de difficulté malgré les contraintes sanitaires.

Le service des concours agronomiques et vétérinaires tient à remercier le jury, pour son investissement et son engagement, contribuant au bon déroulement du concours durant la période compliquée que nous avons traversée.

Le SCAV souhaite pleine réussite à tous les candidats intégrés de cette session ainsi qu'une pleine réussite aux futurs candidats au concours en 2022.

A Paris, le 08 octobre 2021

Chamot

L'adjointe à la cheffe du service des concours Agronomiques et Vétérinaires

Olivia CHAUVOT